



Restriction de circulation sur la rue Jean Jaurès

Le Maire de la commune de Rinxent,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 03 décembre 2019 de madame CHRASTEK Virginie représentant la Société SOGEA NORD-HYDRAULIQUE, sise Chemin de Villers ZA Les Filatiers à Anzin Saint-Aubin (62223), sollicitant une restriction de circulation rue Jean Jaurès, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la Société SOGEA NORD-HYDRAULIQUE est agréée. Le présent arrêté est valable du 03 décembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus sur la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera restreinte sur la voie intéressant les travaux, et ce, pendant le temps nécessaire à leur réalisation. La société informera de ses intentions les riverains impactés par le chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules seront interdits à proximité du chantier, et la vitesse sera limitée à 15 Km/h.

ARTICLE 4 : Pour application de ces mesures, l'entreprise SOGEA NORD-HYDRAULIQUE devra installer la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : A la demande de la société, la zone de vie du chantier sera implantée sur l'impasse du Moulin Rémy. Charge à la société de prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre la délinquance et les vols.

ARTICLE 6 : A l'issue des travaux, la chaussée sera remise en état conformément à l'identique par la société ou le prestataire.

ARTICLE 7 : Une information préalable des riverains sera au préalable être effectuée par le responsable du chantier.

ARTICLE 8 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des services, monsieur le Commandant de la gendarmerie, monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale, sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Fait à RINXENT, le 03 décembre 2019

Affiché ou publié ou notifié le ..03/12/19....

Le Maire,



Le Maire,

N. L'CEUILLET

